

Arrêté n° 19/065/CM

Arrêté de composition du comité technique

VU

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- L'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985, précisant que l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination désigne les représentants de l'établissement parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement ;
- La délibération FAG 049-3819/18/CM du 18 mai 2018 relative à l'approbation du nombre de représentants du personnel et des règles instituant le paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants de l'établissement au sein du Comité Technique de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Procès-verbal du 6 décembre 2018, établi par le bureau centralisateur, portant recensement des votes et la proclamation des résultats de l'élection professionnelle du jeudi 6 décembre 2018 des représentants du personnel au comité technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le courrier de Monsieur Kasbarian actant sa démission au 15 février 2019.

CONSIDÉRANT

- Que le Procès-Verbal de l'élection des représentants du personnel au comité technique du jeudi 6 décembre 2018 qui a permis l'attribution de 6 sièges à l'organisation syndicale Force Ouvrière (FO), 4 sièges à l'organisation syndicale SNUTER 13 – La FSU Territoriale, 2 sièges à l'organisation syndicale Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA), 2 sièges à l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) et 1 siège à l'Union de Syndicats SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT.

ARRETE

Article 1 :

Suite à la désignation des représentants du personnel, la composition du Comité Technique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est établie ainsi qu'il suit :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- M. Pascal MONTECOT
- Mme Josette VENTRE
- M. Gérard CHENOZ
- M. Jean MONTAGNAC
- M. Martial ALVAREZ
- M. Jean-Jacques POLITANO
- Mme Béatrice ALIPHAT
- M. Alain ROUSSET
- M. Jean-Pierre BERTRAND
- M. Henri CAMBESSEDES
- M. Domnin RAUSCHER
- Mme Sophie CONTE
- Mme Biljana BOGDANOVIC
- M. Laurent PERES
- M. Nicolas SALVAGNO

Suppléants :

- Mme Solange BIAGGI
- Mme Monique CORDIER
- M. Régis MARTIN
- Mme Nicole JOULIA
- M. Bernard DESTROST
- M. Auguste COLOMB
- Mme Mariam BERGERET
- M. Pascal MORA
- Mme Lizzie MATA
- Mme Régine GILLIO
- M. Sébastien PISCIOTTA
- Mme Fabienne FOURNEYRON
- M. Kévin AUBERT
- Mme Isabelle ROHEE-SROKA
- Mme Florence PAGANI

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

- M. Patrice AYACHE (FO)
- M. Michel KARABADJAKIAN (FO)
- Mme Carine RIQUIER-PINET (FO)
- Mme Caroline COURRIEU (FO)
- M. Frédéric MONNOT (FO)
- Mme Caroline CAMBRIANI (FO)
- M. Serge TAVANO (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Mireille PEROTTI (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Virginie BOAZIZ (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain LUBRANO DI SCAMPAMORTE (SNUTER 13 – FSU)
- M. Frédéric THOMAS (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
- M. Christian CHEFTEL (UNSA)
- M. christophe PELISSIER (UNSA)
- Mme Audrey CERMOLACCE (CGT)
- M. Sébastien CRAVERO (CGT)

Suppléants

- M. Frédéric BOULLERNE (FO)
- Mme Nadège PITALUGUE (FO)
- M. Luc VEGLER (FO)
- M. Daniel PITROIS (FO)
- Mme Béatrice PRUDHOMME (FO)
- M. Pascal COULON (FO)
- M. Sébastien STRZYKALA (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Sylvie BALDAQUIN (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain GOUIRAND (SNUTER 13 – FSU)
- Mme Aurélie FRUIT-CAILLOL (SNUTER 13 – FSU)
- M. Alain BROSSEAU (SNT CFE-CGC, CFTC, FAFPT, CFDT)
- M. Marie CASTILLO (UNSA)
- Mme Frédérique ONZIA (UNSA)
- Mme Corine FERRER (CGT)
- M. Eric RABITO (CGT)

Article 2 :

Monsieur Pascal Montecot assure la présidence du comité technique.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Monsieur Martial Alvarez assurera cette même présidence.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 01 mars 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2019